

LES PROJETS NEFLE

J'ai engagé mon établissement ou mon école dans la démarche "Notre Ecole faisons-la ensemble" : ce document explicite les étapes du cheminement du projet de sa conception à son financement.



1 CONCERTATION INITIALE



L'établissement (l'école) a organisé un temps de concertation locale avec tous les acteurs de la communauté éducative autour des trois thématiques ministérielles : égalité, excellence, bien-être. Cette concertation a permis la rédaction d'un projet collectif, cohérent et adossé à l'une au moins des 3 priorités nationales.

2 DEPOT DU PROJET



Le projet formalisé est déposé par le porteur de projet (chef ou autre personnel de l'établissement, directeur de l'école) sur la plate-forme nationale de dépôt * Le porteur de projet reçoit un accusé de réception de la part de l'équipe d'appui académique (notrecole@ac-reunion.fr) précisant également la date d'examen du projet).

* Le lien de connexion et les identifiants pour entrer sur la plateforme nationale ont été envoyés directement à tous les établissements / écoles au mois de novembre 2022.

3 ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR DE PROJET



Le projet formalisé est transmis aux **valideurs départementaux**, "experts" identifiés par l'équipe d'appui : ils reçoivent un accès spécifique* à la plate-forme et prennent contact avec le porteur de projet pour *un accompagnement soutenu du projet***. Le statut de "valideur départemental" ouvre le droit au dépôt de commentaires devant éclairer la commission d'examen.

* Il existe aussi un identifiant « **OBSERVATEUR** ». Les personnes ayant ce lien peuvent « consulter » le projet sur la plateforme *mais ils ne peuvent pas rédiger sur cette plateforme des observations sur le projet*. Cet identifiant pourra être diffusé par les cadres territoriaux aux formateurs, CDM, CPC, etc. afin de déléguer le travail d'accompagnement.

** Les valideurs départementaux accompagnent les porteurs du projet nécessairement en présentiel. Ils rédigent sur la plateforme des observations sur le projet.

5 FINALISATION DU PROJET



A l'issue de l'accompagnement, l'équipe porteuse du projet modifie si besoin le projet sur la plateforme 48h maximum avant la tenue de la commission d'examen.

6 COMMISSION D'EXAMEN



La commission d'examen examine les projets remontés qui ont été accompagnés par les « valideurs départementaux ». Elle décide du soutien financier accordé ou propose un accompagnement renforcé afin de permettre au projet de disposer ultérieurement du soutien financier nécessaire.



Dates des commissions (Cf. calendrier sur le site académique)